

Vous êtes
salarié(e)

identifiez **vos voies**
d'**accès** à la
formation



l'opca
des acteurs
de la ville

À votre initiative

dans le cadre d'un projet individuel

Le congé individuel de formation (CIF)

Pour obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre) vous permettant d'évoluer dans votre entreprise ou de vous reconvertir.

Le CIF permet, en particulier, de se former pour obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre...). La durée maximale de la formation est d'un an à temps plein ou de 1 200 heures à temps partiel.

Vous pouvez demander un CIF :

- si votre ancienneté en tant que salarié en CDI est de 2 ans dont un an dans l'entreprise actuelle, (2 sessions par an : mars et septembre).
- ou si vous avez été salarié pendant 2 ans au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

Le congé de bilan de compétences

Pour faire le point sur votre carrière, vos compétences, votre potentiel d'évolution professionnelle.

Vous pouvez demander ce congé, d'une durée de 24 heures :

- si votre ancienneté en tant que salarié en CDI est de 5 ans dont un an dans l'entreprise,
- ou si vous avez été salarié pendant 2 ans au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

Le congé de VAE (validation des acquis de l'expérience)

Pour obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme, titre).

Vous pouvez demander ce congé, d'une durée de 24 heures, si vous justifiez de 3 ans d'activité professionnelle ou bénévole en rapport avec la certification professionnelle visée.

Ce congé vous permet de bénéficier d'un accompagnement pour constituer votre dossier.

La formation hors temps de travail

Pour suivre une formation longue intégralement hors temps de travail.

Vous souhaitez suivre une formation d'une durée minimum de 120 heures se déroulant intégralement en dehors du temps de travail. Vous pouvez déposer une demande auprès d'Habitat Formation si vous justifiez d'une ancienneté en qualité de salarié de droit privé de 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie actuellement. Cette ancienneté peut avoir été acquise en CDI ou en CDD (2 sessions par an : mars et septembre).

À l'initiative de votre employeur

dans le cadre du projet de l'entreprise

Le plan de formation

Pour développer les compétences individuelles et collectives des salariés de l'entreprise.

Le plan de formation est constitué par l'ensemble des actions de formation décidées par l'employeur pour ses salariés.

Établi chaque année, il est présenté pour avis au Comité d'entreprise (ou à défaut aux délégués du personnel).

Dans le cadre du plan de formation, chaque action doit être classée dans l'une des 2 catégories suivantes :

■ **actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois ou participant au maintien dans l'emploi.**

Elles se déroulent sur le temps de travail,

■ **actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.**

Par accord écrit entre l'employeur et vous, elles peuvent se dérouler en tout ou partie hors temps de travail, dans la limite de 80 heures par an, avec versement de l'allocation de formation (50 % de la rémunération nette).

Sous réserve de taux supérieurs définis par accord de branche, votre entreprise doit consacrer chaque année au financement du plan de formation un pourcentage minimal de sa masse salariale globale fixé à :

■ 0,9 % si elle compte au moins 10 salariés (en équivalent temps plein),

■ 0,40 % si elle compte moins de 10 salariés (en équivalent temps plein).

À votre initiative

avec l'accord de votre employeur

Le droit individuel à la formation

Pour vous former dans le cadre d'objectifs en cohérence avec ceux de votre entreprise.

Ce droit s'exerce à votre initiative sous réserve de l'accord de votre employeur sur le choix de la formation (contenu, coût, dates...).

Si vous êtes en CDI, le droit est de 20 heures par an cumulables sur 6 ans.

- **Si vous êtes à temps plein**, le droit est de 20 heures par an avec un plafond de 120 heures.
- **Si vous êtes à temps partiel**, le droit est calculé au prorata de votre temps de travail.
- **Si vous êtes en CDD**, le droit vous est ouvert si vous justifiez de 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois, et il est calculé au prorata du temps de travail.

Chaque année, votre employeur vous informe des droits acquis.

Sauf accord de branche ou d'entreprise prévoyant des dispositions différentes, la formation se déroule en dehors du temps de travail, avec versement de l'allocation de formation (50 % de votre rémunération nette).

La loi du 24 novembre 2009 a instauré la portabilité du DIF (cf. site Habitat Formation).

En cas de licenciement (sauf pour faute lourde) ou de démission, vous pouvez demander à utiliser votre droit individuel à la formation avant votre départ de l'entreprise.

Le financement est assuré :

- pour les salariés en CDI, par l'entreprise ou par Habitat Formation si des priorités de branche ont été définies,
- pour les salariés en CDD, par Habitat Formation.

Dans certaines branches professionnelles adhérentes à Habitat Formation, le capital de temps acquis au titre du DIF peut être transféré d'une entreprise à une autre.

À l'initiative de votre employeur ou à votre initiative avec son accord

La période de professionnalisation

*Pour obtenir
une certification
professionnelle
(diplôme, titre)
ou vous former
dans le cadre
de priorités
de votre branche
professionnelle.*

Dans le cadre d'une période de professionnalisation, vous pouvez suivre une formation en alternance aboutissant principalement à une certification professionnelle (diplôme, titre), d'autres objectifs pouvant être définis par accord de branche.

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

■ **vous êtes un salarié en CDI**

présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- vous comptez 20 ans d'activité professionnelle et votre ancienneté dans l'entreprise est d'au moins un an,
- vous avez au moins 45 ans et votre ancienneté dans l'entreprise est d'au moins un an,
- vous envisagez la création ou la reprise d'une entreprise,
- vous reprenez votre activité après un congé de maternité ou après un congé parental,
- vous êtes reconnu travailleur handicapé,
- votre qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail selon des priorités définies **par accord de branche**.

■ **vous êtes un salarié en CUI** (contrat unique d'insertion)

La durée de la formation doit être, au moins, égale à 80 heures.

Tout ou partie de la formation peut se dérouler hors temps de travail, soit à l'initiative de l'employeur avec votre accord (dans la limite de 80 h par an), soit à votre initiative dans le cadre du DIF (pour la totalité des droits acquis).

Le financement de la formation est assuré par Habitat Formation sur la base d'un forfait horaire versé à l'employeur, qui varie selon les accords de branche et selon les caractéristiques de la formation suivie.



Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser :

- à votre direction, DRH ou service formation,
- à vos représentants du personnel,
- à votre branche professionnelle,
- à Habitat Formation.

Renseignements et dossiers de demande de financement



habitat formation

Tél. : 01 53 65 77 77

Fax : 01 53 65 77 88

www.habitat-formation.fr